



Le treize avril deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil d'installation de la Communauté d'Agglomération « Annonay Rhône Agglo » s'est réuni au siège de la Communauté sous la présidence de Monsieur Simon PLENET, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Christian ARCHIER, Céline BONNET, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Yves BOULANGER, Brigitte BOURRET, Dominique CHAMBON, Martine CHAMBON, Alain CRESCINI, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Michèle DEYGAS, Denis DUCHAMP, Olivier DUSSOPT, Geneviève FAVERJON, Julia FOLTRAN, Christian FOREL, Frédéric FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Benoît GAUTHIER, Alain GEBELIN, Aurélie GEREYS, Patrice GIRARD, Lucien LOUBET, Danielle MAGAND, Édith MANTELIN, Laurent MARCE, Marie-Claire MICHEL, Daniel MISERY, Richard MOLINA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Marie-Hélène REYNAUD, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Alain THOMAS, Thomas TOULARASTEL et Armand VALLET et Alain ZAHM en qualité de délégués titulaires.

Madame Danielle SERILLON en qualité de déléguée suppléante.

Étaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Aïda BOYER, Thierry CHAPIGNAC, François CHAUVIN, Éliane COSTE, Jean-Luc FANGET, Virginie FERRAND, Vincent MAYOT, Marc-Antoine QUENETTE, Laurent TORGUE et Jean-Pierre VALETTE.

Pouvoirs et représentations :

Aïda BOYER excusée, a donné pouvoir à Juanita GARDIER
François CHAUVIN excusé, a donné pouvoir à Alain GEBELIN
Éliane COSTE excusée, a donné pouvoir à Michel SEVENIER
Jean-Luc FANGET excusé, a donné pouvoir à Yves FRAYSSE
Virginie FERRAND excusée, a donné pouvoir à Louis-Claude GAGNAIRE
Vincent MAYOT excusé, a donné pouvoir à Patrick OLAGNE
Marc-Antoine QUENETTE excusé, a donné pouvoir à Eric PLAGNAT
Jean-Pierre VALETTE excusé, a donné pouvoir à Simon PLENET

Laurent TORGUE excusé, est représenté par Danielle SERILLON, sa suppléante

Secrétaire de séance : Yves BOULANGER

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 7 avril 2017

Membres en exercice : 57 titulaires et 23 suppléants Présents : 47 titulaires et 1 suppléant Pouvoirs : 8 Votants : 56

**2017.184 – URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) – MODALITES DE
COLLABORATION ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET SES COMMUNES
MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur Denis SAUZE

Une délibération vient d'être prise pour la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 29 communes d'Annonay Rhône Agglo.

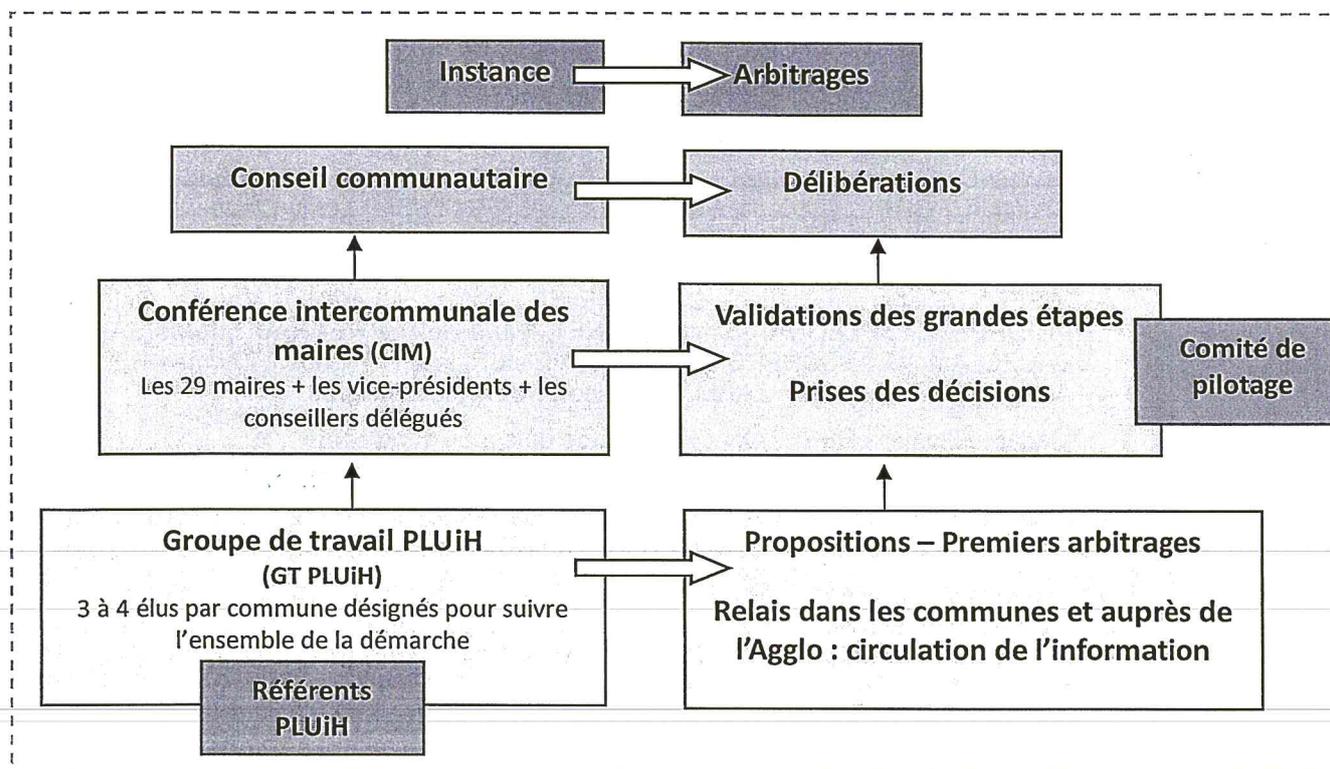
Afin de mener à bien cette démarche, différentes instances collaboratives entre les communes et l'Agglo doivent être déterminées pour organiser le travail et les prises de décisions durant l'ensemble de la procédure.

L'article L153-8 du Code de l'Urbanisme indique qu'il est nécessaire d'arrêter « les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Dans cette optique, un groupe de travail sur le PLUiH, qui était ouvert à 3 élus de chacune des communes du territoire, s'est tenu le 23 mars 2017 afin de formuler des propositions de modalités de collaboration. Celles-ci ont été soumises à la conférence intercommunale des maires organisée le 4 avril 2017.

Suites à ces deux instances, les modalités de collaboration entre Annonay Rhône Agglo et les 29 communes, durant la procédure d'élaboration du PLUiH, qui ont été retenues sont les suivantes :

Prises des décisions :



Co-construction du contenu du document :

- Entretiens entre le prestataire en charge de l'accompagnement d'Annonay Rhône Agglo dans l'élaboration du document et les communes appartenant à l'ex-communauté de communes Vivarhône ainsi que Quintenas et Ardoix.
 - Réunions régulières avec les élus du groupe de travail désignés comme référents PLUiH pour alimenter la démarche et construire le contenu du document (diagnostic, PADD, OAP, POA, zonage, règlement ...).
- Le groupe de travail PLUiH sera réuni autant que nécessaire.
- Ajout, par rapport aux obligations du code de l'urbanisme, de Conférences Intercommunales des Maires de validation intermédiaires à chaque grande étape de la procédure.
 - Réunions d'échanges et de présentations des avancées de la démarche aux étapes clefs de la procédure avec les conseils municipaux. *Ces réunions pourront être mutualisées et regrouper plusieurs conseils municipaux.*
 - *Possibilité d'aller intervenir dans un conseil municipal particulier sur demande de la commune, après validation du Président d'Annonay Rhône Agglo ou du Vice-Président d'Annonay Rhône Agglo à l'aménagement.*
 - *Des rencontres supplémentaires pourront être organisées à la demande du président d'Annonay Rhône Agglo, du maire de l'une des communes ou du groupe de travail PLUiH.*

Annonay Rhône Agglo apportera également son aide aux communes pour rédiger des articles à faire paraître dans leurs publications municipales.

Une information régulière entre l'Agglomération et les communes sera organisée, par courrier électronique notamment. Un système de mise à disposition de documents de travail, de synthèse, diffusables, sera mis en place pour faciliter le reporting des élus référents auprès des autres membres du conseil municipal.

En outre, sur le plan administratif, Annonay Rhône Agglo s'appuiera sur les secrétaires de mairie (excepté pour la commune d'Annonay, les services de l'agglomération et de la commune étant mutualisés). Une formation à leur intention ainsi qu'à celle des personnels d'accueil dans les mairies sera organisée pour les informer sur la démarche et leur donner les clefs pour répondre aux questions des administrés.

Enfin, pour rappel, certaines étapes, pour lesquelles la collaboration entre l'Agglomération et les communes membres est prescrite par le Code de l'urbanisme, viendront s'ajouter à ce dispositif :

- Débat sur le PADD au sein de chaque conseil municipal (Article L153-12),
- Soumission pour avis aux conseils municipaux du projet de PLUiH concernant le règlement et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de leur commune (Article L153-15),
- Présentation en conférence intercommunale des maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur (Article L153-21).

Il est proposé au conseil de délibérer pour acter les modalités de collaboration ci-dessus énoncées.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R302-1 et suivants

VU la délibération n°2014-10-01 du conseil communautaire de la Communauté de communes Vivarhône en date du 28 octobre 2014 transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à la Communauté de communes Vivarhône,

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Agglo du 17 septembre 2015 sur la modification des statuts et la prise de compétence planification territoriale et PLUi,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003, en date du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône avec extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 13 avril 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 29 communes de l'intercommunalité,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de documents d'urbanisme, pour définir la politique de l'habitat,

CONSIDERANT la tenue du groupe de travail PLUiH le 29 mars 2017 et de la conférence des maires du 4 avril 2017, relatifs aux modalités de collaboration entre Annonay Rhône Agglo et les communes lors de l'élaboration du PLUiH,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

ARRETE les modalités de collaboration entre Annonay Rhône Agglo et ses communes membres pour l'élaboration du PLUiH telles qu'elles résultent des échanges intervenus lors de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017, et listées ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 20 AVR. 2017

Certifié exécutoire

Transmis en Sous Préfecture le 20 AVR. 2017

Affiché le : 20 AVR. 2017

*Pour extrait conforme
au registre des délibérations*

Le Président



Simon PLENET

